

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – ROULET Patrick – MOUCHEROUD Françoise – ROULET Michel – VERMOREL LEONARD Adeline – LABAT Thierry – RENARD Benjamin – MABILLON Mickaël – MOUCHIROUD Alexandra – VELLA Bastien – DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline – FREDOUT Chantal — MOUCHIROUD Béatrice

Absents excusés : Monsieur MOUCHEROUD Fabrice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026
1. Désignation des membres des commissions communales
 2. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
 3. Finance : Taux d'imposition (Taxe d'habitation – Foncier bâti – Foncier non bâti)
 4. Questions diverses
 - Point personnel communal
 - Règlement Intérieur

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Mme DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline est nommée secrétaire.

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

1 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Objet : DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 22 mars 2026, Madame Le Maire rappelle qu'il est mis en place des commissions communales. Ces Commissions, organes d'instruction, sont chargées d'étudier et d'élaborer des dossiers à soumettre au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des votants :

- **ADOpte** la composition des commissions communales suivant le tableau annexé à la délibération.
- **CHARGE** Mme le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°027/2026

Sont nommés en tant que membre extérieurs :

A la commission Voirie : Mrs NEMOZ Jean-Pierre - GENEVE André – GIRAUD Yannick – METRAL Denis
A la commission Enfance Jeunesse : M. GIRODET Mildred
A la commission Association / festivité : M. GIRODET Mildred
A la commission Chemin Ruraux : Mrs GIRAUD Yannick – PIRROIR Guy – METRAL Denis
A la commission Action Sociale : Mmes ROULET Josiane – CHARRETON Josiane

Objet : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à la mise en place du nouveau conseil, d'établir le tableau des représentants à la commission d'Appel d'Offres.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle est élue Présidente de droit à cette commission, et désigne par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité un vice-président pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il est précisé qu'aux termes de l'Article 2 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée de la façon suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire, et trois membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ... il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de trois suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner 3 Délégués titulaires et 3 Délégués suppléants.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

Délégué Titulaire	<i>CHEVRIER Joëlle</i>	<i>1^{ère} Adjointe</i>
Délégué Titulaire	<i>ROULET Patrick</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>
Délégué Titulaire	<i>RENARD Benjamin</i>	<i>Conseiller Municipal</i>
Délégué Suppléant	<i>ROULET Michel</i>	<i>Conseiller Municipal délégué</i>
Délégué Suppléant	<i>MOUCHEROUD Françoise</i>	<i>Conseillère Municipale déléguée</i>
Délégué Suppléant	<i>LABAT Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal délégué</i>

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°018/2026

2- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Objet : DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, Madame Le Maire informe l'assemblée que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont nommés d'office dans l'ordre du tableau du résultat des élections comme indiqué ci-dessous :

Délégué Titulaire	<i>Christelle GRANGEOT</i>	<i>Maire</i>
Délégué Suppléant	<i>ROULET Patrick</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>

Madame Le Maire se charge de transmettre la dite délibération à Madame La Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Délibération n°019/2026

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Considérant l'adhésion de la Commune à Territoire d'Energie d'Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Comité Syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE :**

Délégué Titulaire	ROULET Patrick	2^{ème} adjoint
Délégué suppléant	RENARD Benjamin	Conseiller Municipal

- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au service du Territoire d'Energie Isère,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°020/2026

OBJET : DESIGNATION CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 66/2018 du 4 Juillet 2018, par laquelle un conseiller municipal correspondant défense avait été nommé.

Vu la mise en place du Conseil Municipal, il convient de le remplacer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** le représentant suivant le tableau ci-dessous :

Délégué Titulaire	MOUCHEROUD Françoise	Conseillère déléguée
--------------------------	-----------------------------	-----------------------------

- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au service interministériel de défense,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°021/2026

OBJET : SIRRA – SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES RHONE AVAL

Désignation des délégués

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 22 Mars 2026, Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des représentants au sein d'organismes extérieurs, et notamment au sein du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval.

Conformément au statut du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, dont le siège est à Saint Jean de Bournay, Madame Le Maire propose de nommer 1 délégué titulaire, délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

Délégué Titulaire	ROULET Patrick	2^{ème} Adjoint
Délégué suppléant	VELLA Bastien	Conseiller municipal

Délibération n°022/2026

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE GESTION DE LA FORET INDIVISE DE TARAVAS-CHAMPUIS

Désignation des délégués

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 22 mars 2026, Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des représentants au sein d'organismes extérieurs, et notamment au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis.

Conformément au statut du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis forêt propriété indivise des Communes de Moissieu sur Dolon – Pact et Bellegarde-Poussieu dont le siège est en Mairie de Moissieu sur Dolon, Madame Le Maire propose de nommer 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

Délégué Titulaire	MABILON Mickaël	Conseiller municipal
Délégué Titulaire	VELLA Bastien	Conseiller municipal
Délégué suppléant	CHEVRIER Joëlle	1^{er} Adjoint
Délégué suppléant	ROULET Michel	Conseiller délégué

Madame Le Maire est chargée d'en aviser rapidement le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis.

Délibération n°023/2026

OBJET : CONSTITUTION DU RESEAU DE CORRESPONDANTS FORET COMMUNAUX – CHARTE FORESTIERE DE BAS-DAUPHINE ET BONNEVAUX

Désignation des correspondants forêt

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 22 mars 2026, Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des correspondants au sein d'organismes extérieurs, et notamment au sein de la Charte Forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Conformément au statut de la Charte Forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux, dont le siège est à Saint-Jean de Bournay, Madame Le Maire propose de nommer 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

Délégué Titulaire	<i>MABILLON Mickaël</i>	<i>Conseiller municipal</i>
Délégué Titulaire	<i>VELLA Bastien</i>	<i>Conseiller municipal</i>
Délégué Suppléant	<i>CHEVRIER Joëlle</i>	<i>1^{ère} Adjointe</i>
Délégué Suppléant	<i>ROULET Michel</i>	<i>Conseiller délégué</i>

Madame Le Maire est chargée d'en aviser rapidement à la Charte Forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Délibération n°024/2026

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS AMBROISIE

Depuis 2011, dans le cadre des actions de lutte contre l'ambrosie sur les communes de la communauté de commune Entre Bièvre et Rhône (EBER), un réseau de référents (élus et agriculteurs) a été constitué dans le but d'avoir une action locale et efficace contre cette plante.

Les référents ont un rôle de veille, de prévention et de conseil dans la lutte contre la prolifération de l'ambrosie. Ils sont épaulés par un conseiller agricole de la chambre d'agriculture dans le cadre d'un partenariat avec EBER. Deux réunions sont prévues chaque année : une en mars / avril pour lancer la prochaine campagne de lutte et une autre en novembre pour faire un bilan de la saison passée. Ces réunions sont l'occasion d'échanger entre les référents sur les manières de procéder, sur les difficultés rencontrées et d'avoir des réponses techniques auprès du conseiller de la chambre d'agriculture, d'une conseillère de l'ARS et des agriculteurs.

Il est important que chaque commune puisse avoir un référent élu pour faire le lien avec les habitants et si possible un référent agriculteur pour faire le lien avec le monde agricole.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer **Monsieur MABILON Mickaël, Conseiller municipal**, référent élu pour faire le lien avec les habitants **et Monsieur JOLIVET Thomas**, référent agriculteur pour faire le lien avec le monde agricole.
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération aux services de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°025/2026

3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	9,13%
- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	33,63%
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)	50,21 %

Il est proposé, de maintenir ou de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et les porter à :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	10,00%
- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	34,00%
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)	51,00 %

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE** l'application des taux suivants :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	10,00%
- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)	34,00%
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)	51,00 %

- **CHARGE** Madame Le Maire de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2026, quand il sera reçu par nos services, et de le transmettre à la Préfecture dûment complétée,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°026/2026

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Point personnel communal : Mme NIVARD Corinne débutera le 01 mai 2026 sur le poste de Secrétaire général
- REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si le règlement intérieur du Conseil Municipal envoyé par mail avec la convocation suscite des questions.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur ROULET Patrick a apporté un commentaire à la question sur les horaires des réunions du Conseil Municipal.

Ceci a été rectifié que « Le principe d'une réunion mensuelle le mercredi à 20h est retenu ».

Adoption du règlement Intérieur du Conseil Municipal de Bellegarde-Poussieu,

Madame Le Maire informe à l'Assemblée que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame Le Maire propose un projet de règlement intérieur pour notre commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Bellegarde-Poussieu, joint à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°028/2026

Prochaine séance du Conseil Municipal : le MERCREDI 06 MAI 2026 à 20h00

Madame Le Maire clôt la séance à 20h54